

GRUPE D'EXPERTS SUR LES MALADIES INFECTIEUSES  
TRANSMISES PAR LES MOUSTIQUES

---

RÈGLES DE FONCTIONNEMENT

---

DIRECTION DES RISQUES BIOLOGIQUES ET DE LA SANTÉ AU TRAVAIL  
SURVEILLANCE, ÉVALUATION DE RISQUE ET CONTRÔLE DES MALADIES INFECTIEUSES

JUIN 2016



## Table des matières

<b>1. MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS.....</b>	<b>2</b>
1.1. Mandat général.....	2
1.2. Mandats spécifiques .....	2
<b>2. COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MALADIES INFECTIEUSES TRANSMISES PAR LES MOUSTIQUES .....</b>	<b>2</b>
<b>3. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS.....</b>	<b>3</b>
3.1. Responsabilités du coordonnateur.....	3
3.2. Responsabilités des autres experts.....	4
<b>4. NOMINATION, ABSENTÉISME, REMPLACEMENT PAR INTÉRIM ET DÉMISSION DES MEMBRES.....</b>	<b>4</b>
4.1. Nomination.....	4
4.2. Absentéisme.....	4
4.3. Remplacement par intérim (remplacement temporaire).....	4
4.4. Démission.....	4
<b>5. CONFLIT ENTRE LES MEMBRES.....</b>	<b>4</b>
<b>6. RENCONTRES.....</b>	<b>5</b>
<b>7. LIVRABLES.....</b>	<b>5</b>
<b>8. MODALITÉS DE PRÉPARATION ET DE RÉDACTION DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES .....</b>	<b>5</b>
<b>9. ACCÈS AUX DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ.....</b>	<b>6</b>
<b>10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE .....</b>	<b>6</b>
<b>11. INDEMNISATION.....</b>	<b>6</b>

## **1. MANDAT DU GROUPE D'EXPERTS**

### **1.1. Mandat général**

Le mandat général du Groupe d'experts est de soutenir le Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques de l'Institut national de santé publique du Québec (INSPQ) dans son mandat d'expertise scientifique sur les maladies infectieuses transmises par les moustiques, qu'il s'agisse des infections présentes ou émergentes au Québec.

### **1.2. Mandats spécifiques**

De façon spécifique, le Groupe d'experts sur les maladies infectieuses transmises par les moustiques a pour mandat de :

- Répondre aux demandes de l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques de l'INSPQ;
- Élaborer un programme de surveillance intégrée;
- Effectuer la surveillance en analysant les données et en rédigeant des rapports et des recommandations en matière de surveillance, d'évaluation de risque, de prévention et de contrôle des maladies infectieuses transmises par les moustiques;
- Rédiger, commenter ou mettre à jour différentes productions scientifiques, tel que des avis scientifiques;
- Collaborer à la rédaction d'autres types de productions scientifiques (ex : fiches-synthèse, guides d'orientation, articles et communications scientifiques);
- Contribuer au transfert de connaissances et à la formation continue des professionnels concernés par la problématique des maladies infectieuses transmises par les moustiques;
- Assurer une veille scientifique pour renseigner l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques sur les enjeux actuels et émergents des maladies infectieuses transmises par les moustiques. Cette veille scientifique peut aussi alimenter les produits de veille de l'Observatoire multipartite québécois sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques.

## **2. COMPOSITION DU GROUPE D'EXPERTS SUR LES MALADIES INFECTIEUSES TRANSMISES PAR LES MOUSTIQUES**

Le Groupe d'experts est coordonné par un conseiller scientifique responsable du dossier des maladies infectieuses transmises par les moustiques à l'INSPQ (ci-après appelé coordonnateur).

Les experts du groupe sont choisis afin de réunir des expertises multidisciplinaires et complémentaires sur les maladies infectieuses transmises par les moustiques. Ces expertises rassemblent des connaissances spécifiques sur les agents pathogènes, les vecteurs, les espèces qui servent de réservoirs et d'hôtes aux agents pathogènes. Les domaines d'expertise représentés au sein de ce groupe appartiennent à la santé publique, aux maladies infectieuses, à l'épidémiologie, aux analyses en laboratoire, à la médecine vétérinaire et à l'entomologie (tableau 1).

**Tableau 1 Domaines d'expertise recherchés**

Domaines d'expertise	Connaissances spécifiques				
	Agents pathogènes	Vecteurs	Espèces réservoirs	Hôtes animaux	Hôtes humains
Santé publique provinciale					
Santé publique régionale					
Épidémiologie					
Analyses en laboratoire					
Médecine vétérinaire					
Santé environnementale					
Entomologie					

De plus, selon les mandats reçus et afin de bonifier l'expertise du groupe, des experts supplémentaires, notamment en microbiologie-infectiologie, pourraient être invités ou nommés de façon *ad hoc*.

### **3. RESPONSABILITÉS DES MEMBRES DU GROUPE D'EXPERTS**

#### **3.1. Responsabilités du coordonnateur**

- Représenter le Groupe d'experts au sein de l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques pour la réception des mandats, la présentation de l'avancement des travaux et la communication de nouveaux enjeux;
- Organiser les rencontres;
- Coordonner le Groupe d'experts et ses travaux;
- Réaliser la veille scientifique sur les maladies infectieuses transmises par les moustiques;
- Rédiger les productions scientifiques;
- Assurer le transfert des connaissances issues des productions scientifiques.

### **3.2. Responsabilités des autres experts**

- Se préparer et participer activement aux rencontres du Groupe;
- Soutenir le coordonnateur dans la rédaction des productions scientifiques;
- Rapporter au Groupe d'experts les enjeux actuels et émergents dans leurs disciplines respectives;
- Soutenir le coordonnateur du Groupe dans la réalisation de la veille scientifique sur les maladies infectieuses transmises par les moustiques.

## **4. NOMINATION, ABSENTÉISME, REMPLACEMENT PAR INTÉRIM ET DÉMISSION DES MEMBRES**

### **4.1. Nomination**

Les membres des différents groupes d'experts sont nommés par le directeur scientifique de la Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'INSPQ à la suite d'un appel de candidatures. Leurs mandats ont une durée de deux ans et peuvent être renouvelables.

### **4.2. Absentéisme**

Après trois absences consécutives d'un membre du Groupe d'experts, le coordonnateur du groupe peut le contacter afin de vérifier son intérêt à demeurer dans le groupe et à participer aux rencontres.

### **4.3. Remplacement par intérim (remplacement temporaire)**

Aucun remplacement par intérim d'un membre expert n'est permis. Un membre quittant le Groupe d'experts indéfiniment peut être remplacé par un autre membre possédant une expertise similaire à la suite d'un nouvel appel de candidatures.

### **4.4. Démission**

La démission de tout membre du Groupe d'experts doit être communiquée par courriel au directeur scientifique de la Direction des risques biologiques et de la santé au travail de l'INSPQ, en copie conforme au coordonnateur du Groupe d'experts ainsi qu'à la présidente du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques.

## **5. CONFLIT ENTRE LES MEMBRES**

Si une situation conflictuelle entre des membres nuit au bon fonctionnement du Groupe d'experts, le coordonnateur du groupe ainsi que la présidente du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques pourront rencontrer les membres concernés afin de trouver une solution. Si le conflit persiste malgré cette démarche, un ou les membres en conflit seront invités à se retirer.

## **6. RENCONTRES**

Le groupe d'expert se réunit quatre à cinq (4 à 5) fois pendant l'année, soit :

- Une (1) rencontre à la fin de l'hiver pour planifier la saison estivale à venir;
- Deux à trois (2 à 3) rencontres durant la saison estivale;
- Une (1) rencontre à la fin de l'automne pour clore la saison en cours.

La fréquence des rencontres du Groupe peut être modifiée selon les besoins. Les rencontres se tiennent généralement par conférence téléphonique et sont organisées par le coordonnateur du Groupe d'experts.

## **7. LIVRABLES**

Les livrables sont élaborés par l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques en début d'année financière et sont présentés au Groupe d'experts par le coordonnateur du groupe. Des livrables supplémentaires peuvent s'ajouter en cours d'année selon les demandes.

## **8. MODALITÉS DE PRÉPARATION ET DE RÉDACTION DES PUBLICATIONS SCIENTIFIQUES**

Dès la réception d'un mandat, le coordonnateur du Groupe d'experts organise une rencontre avec les membres du groupe dans le but de leur proposer un plan de travail, une méthodologie ainsi que l'échéancier souhaité.

De façon générale, les productions scientifiques sont rédigées par le coordonnateur du Groupe d'experts, soutenu par les membres du Groupe et de l'équipe centrale du Comité au besoin. Une fois rédigée, la production est envoyée aux experts par courriel pour validation du contenu. À moins de demande urgente, un minimum de deux semaines est alloué pour la révision du document et l'envoi de commentaires.

À la réception des commentaires, ceux-ci sont intégrés par le coordonnateur. La version révisée du document est ensuite envoyée aux experts pour l'adoption finale dans un délai d'une semaine. Un délai supplémentaire pour l'adoption peut être accordé au besoin.

Lors de la consultation des experts, l'obtention d'un consensus est recherchée. Au besoin, les publications peuvent être adoptées sur la base d'un vote majoritaire. Dans une telle circonstance, les raisons invoquées par les experts qui s'abstiendront ou qui s'opposeront à la décision devront être présentées dans le rapport et, s'ils le souhaitent, leur identité ainsi que leur opinion pourront également être mentionnées.

Si la demande est urgente, une rencontre spéciale pourrait être planifiée ou la consultation pourrait être faite par courriel. Le délai de réponse sera alors déterminé par le Groupe d'experts selon la situation.

## **9. ACCÈS AUX DONNÉES ET CONFIDENTIALITÉ**

L'accès aux documents de travail et aux données est réservé aux membres du Groupe d'experts afin de répondre au mandat reçu par l'équipe centrale du Comité scientifique sur les zoonoses et l'adaptation aux changements climatiques. Aucune autre utilisation des documents ni des données n'est permise.

## **10. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE**

Tout membre du Groupe d'experts, ou leur employeur le cas échéant, cède et transfère gratuitement à l'INSPQ tous les droits d'auteur qui pourraient lui incomber sur toute œuvre réalisée en partie ou en totalité dans le cadre de son mandat au sein du Groupe d'experts sur les maladies infectieuses transmises par les moustiques. Cette cession de droits d'auteur est consentie sans limites de territoire ni de temps et sans limites de quelque nature que ce soit.

Le membre garantit à l'INSPQ qu'il détient tous les droits lui permettant de réaliser ses mandats et, notamment, d'octroyer la cession de droit d'auteur prévue ci-dessus.

L'INSPQ assurera le respect des droits moraux du membre à titre d'auteur et pourra lui octroyer sans frais une licence d'utilisation pour les œuvres.

## **11. INDEMNISATION**

Aucune indemnisation n'est prévue pour les membres du Groupe d'experts sur les maladies infectieuses transmises par les moustiques. Les frais de déplacement ne s'appliquent pas puisque les rencontres se font par le biais de conférences téléphoniques.